LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Mise à jour n° 1 du Plan local d'urbanisme

4.2.1 - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

1- Général

HISTORIQUE PLU

Approbation Révision n°1 par délibération du Conseil Métropolitain le	10 octobre 2014
Approbation Modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Métropolitain le	27 février 2025
Approbation Mise à jour n°1 par arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le	18 juin 2026

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE
CEDEX 02

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville
1, esplanade Bernardin Laugier
13808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Limite de zone

Zone d'Aménagement concerté : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents opposables en annexe du dossier de PLU)

Espace vert de ZAC

Périmètre de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU :

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacements réservés :

Emplacements réservés (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés :

Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

OAP (R151-6)

Polygones d'implantation :

Polygone d'implantation

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable (L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

V2 Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable

Espace proche du Rivage

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

H1 Patrimoine hydraulique

V1 Arbre remarquable

1 Changement de destination

B1 Patrimoine bâti

Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

Zone réglementée du PPRT "autour du dépôt de munitions"

Zone grise (G)

Zone d'interdiction renforcée (R)

Zone d'interdiction (r)

Zone d'autorisation limitée (B)

Zone d'autorisation sous conditions (b)

N

1 2 Km

Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés 2025

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

2 - Les Patis, Souarbe - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

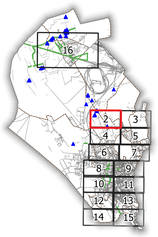

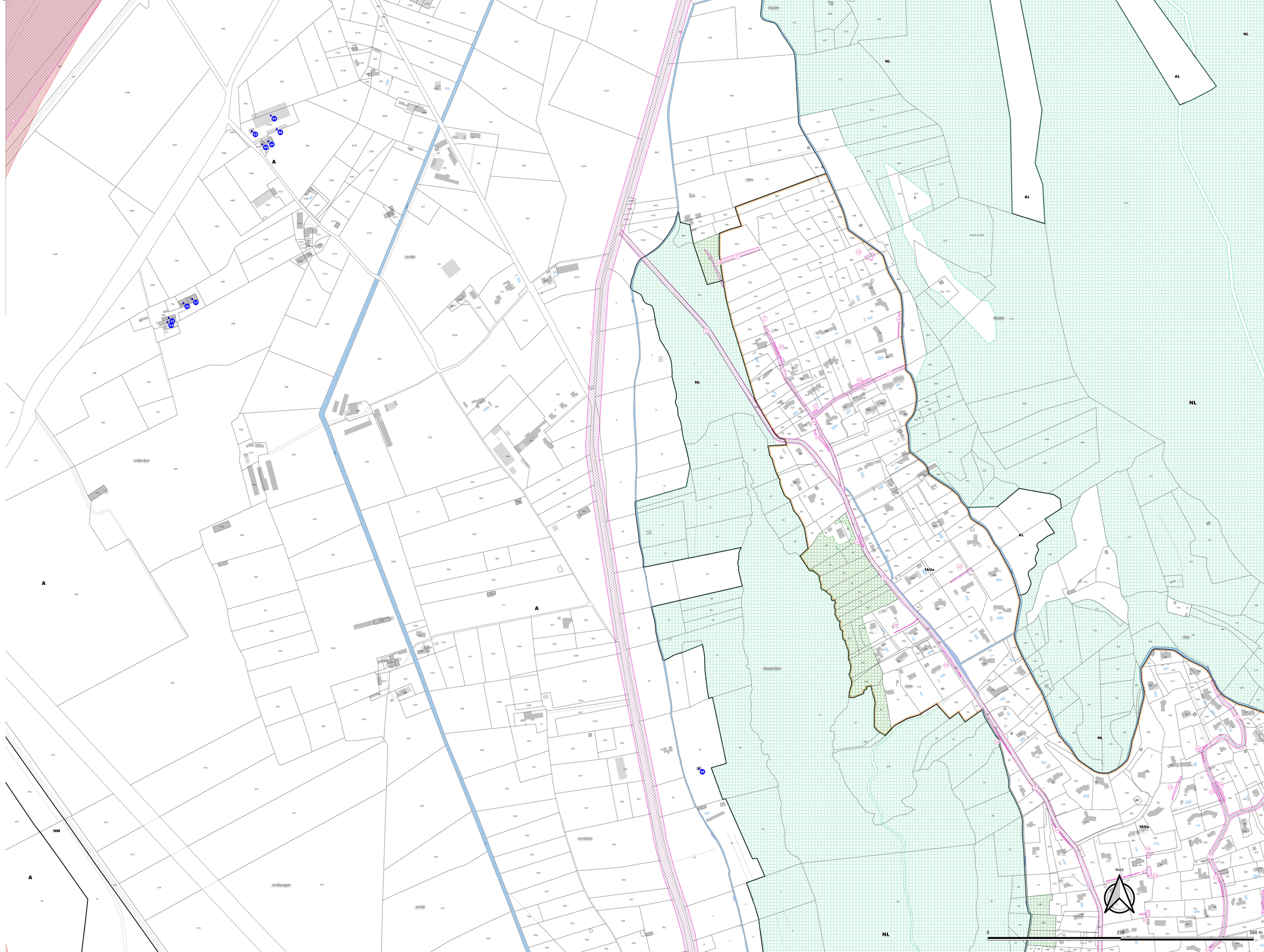

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

3 - Sulauze, Raoux - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

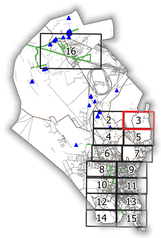

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

4 - Grand Bayanne, Miouvin - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

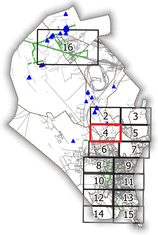

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

5 - Vignevieille, Saint-Etienne - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

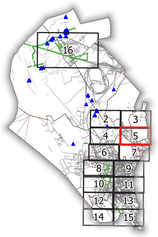

Étang de Berre

Étang de l'Olivier

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

6 - Les Craux, Papaille, Bellons - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

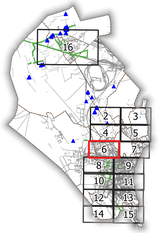

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

7 - Quinsane, Aupière - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

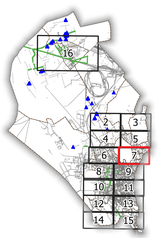

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

8 - Craux Boisgelin - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

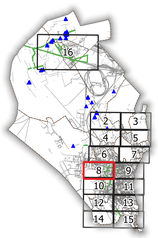

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

9 - Centre historique - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Lauginer13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1907 : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

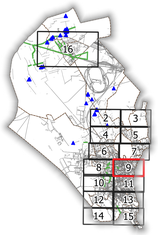

Étang de l'Olivier

Étang de Berre

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

10 - Trigance - 1/2 000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

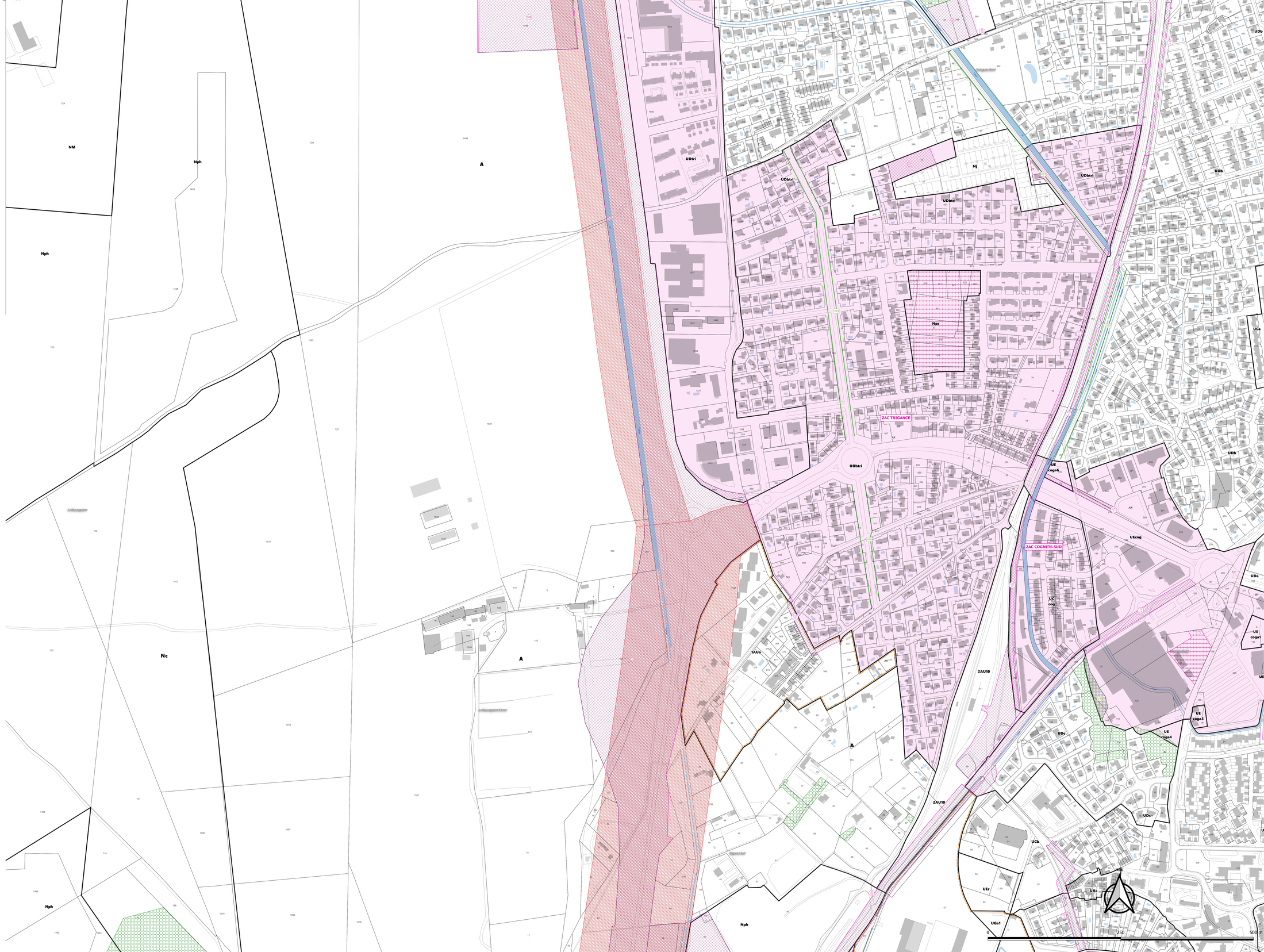

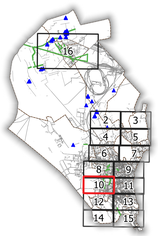

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

11 - Salles, Heures Claires - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

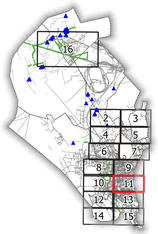

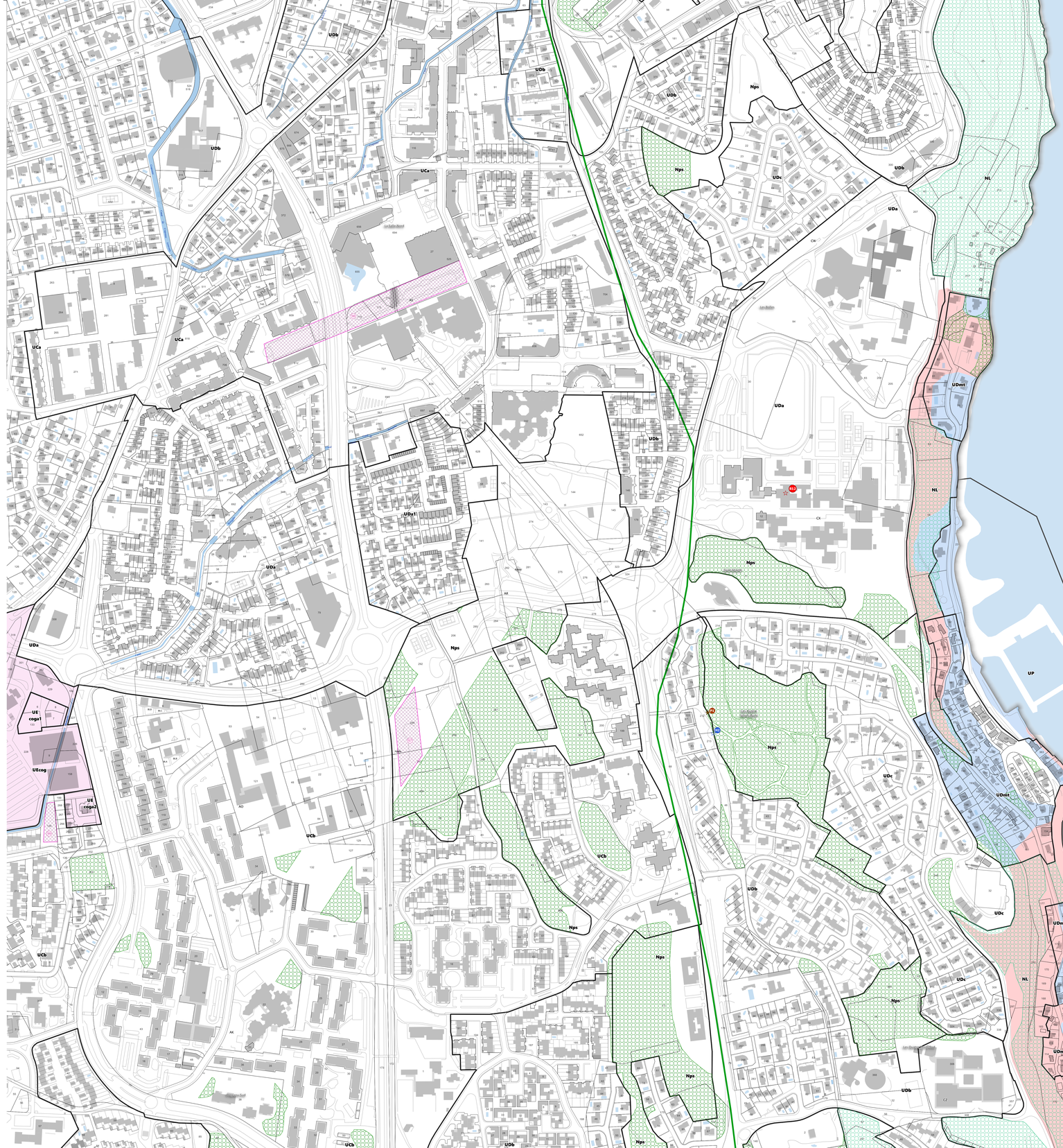

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

12 - Moutonnier, Rassuen - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

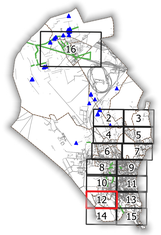

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES
www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

13 - Rassuen, Quatre Vents - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

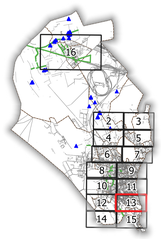

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

14 - Lavalduc - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin
Lauginer13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

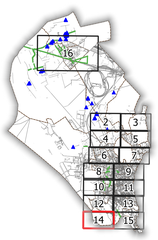

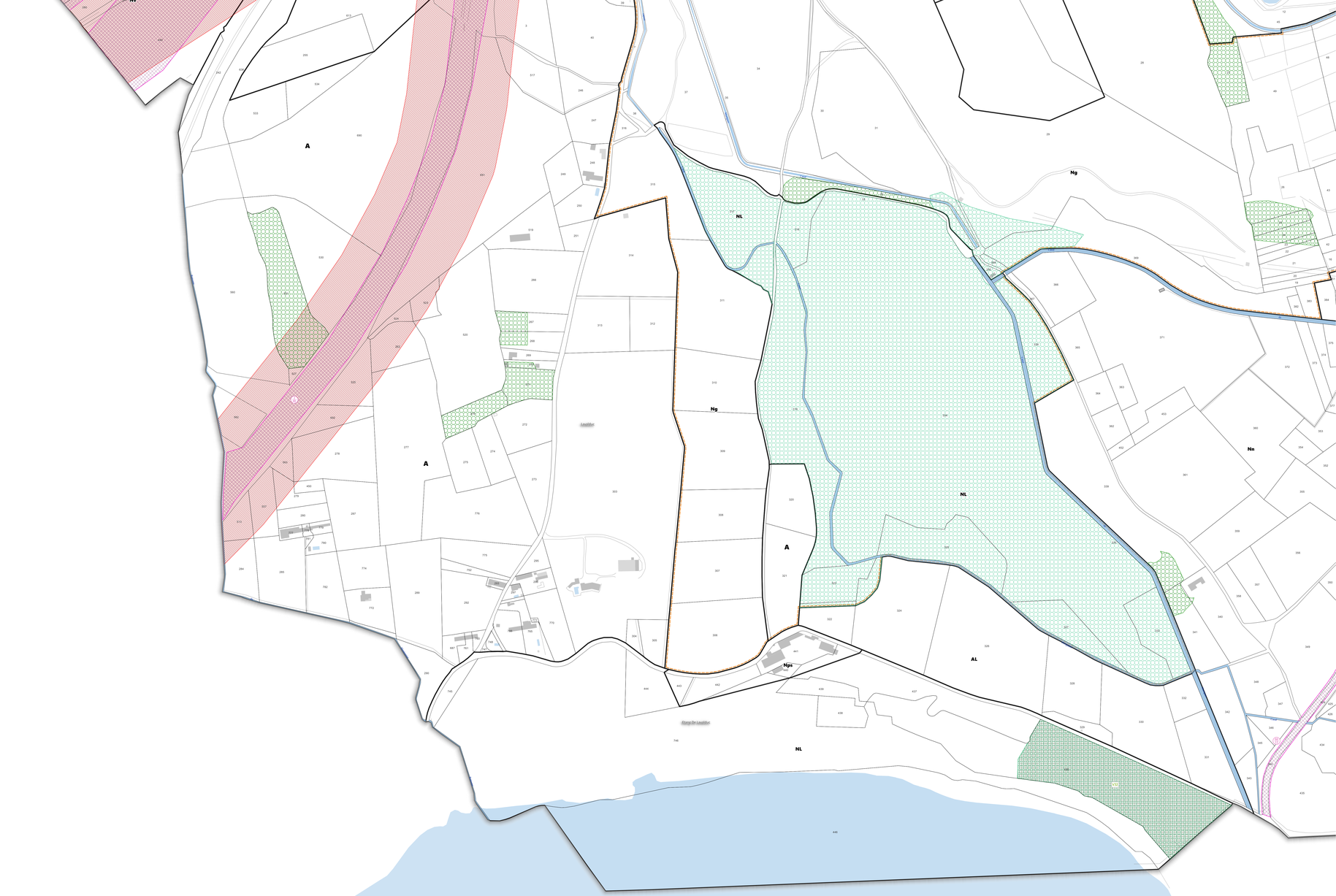

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

15 - Pinède, Ranquet - 1/2000

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Zone d'aménagement concerté:(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents;opposables en annexe du dossier de PLU)

Espaces verts de ZAC

Périmètres de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU:

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacement réservé:

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés:

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'aménagement et de programmation :

OAP (R151-6)

Polygone d'implantation :

Polygones d'implantations

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable(L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

Arbre remarquable V1

Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable V2

Espace proche du rivage

Patrimoine bâti

Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

Patrimoine hydraulique

Changement de destination

Plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 :
(périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux docuents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

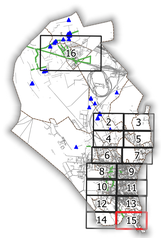

Étang de Citis

Étang de Berre

ZAC RANQUET

Nord

0 250 500 m

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Mise à jour n° 1 du Plan local d'urbanisme

4.2.1 - DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

16 : Entressen

Echelle: 1:5 000

HISTORIQUE PLU

Approbation Révision n°1 par délibération du Conseil Métropolitain le	10 octobre 2014
Approbation Modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Métropolitain le	27 février 2025
Approbation Mise à jour n°1 par arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le	18 juin 2026

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE
CEDEX 02

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1, esplanade Bernardin Lougier
13808 ISTRES CEDEX

Limite de zone

Limite de zone

Zone d'Aménagement concerté : (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents opposables en annexe du dossier de PLU)

Espace vert de ZAC

Périmètre de ZAC

Application de l'article L.151-17 du CU :

100m de part et d'autre de l'axe de la RN569

Emplacements réservés :

Emplacements réservés (L151-41 1° à 3°)

Espaces boisés classés :

Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (L113-1)

Espace Boisé Classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

OAP (R151-6)

Polygones d'implantation :

Polygone d'implantation

Eléments du paysage remarquables au titre de l'article L.151-19 et L.151-23

Boisement remarquable (L151-19)

Protection des vues remarquables (L151-19 et L151-23)

V2 Alignement d'arbres et éléments de trame verte remarquable

Espace proche du Rivage

P1 Petit patrimoine ou patrimoine archéologique

H3 Patrimoine hydraulique

V1 Arbre remarquable

1 Changement de destination

R1 Patrimoine bâti

Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain approuvé le 20 février 1997 (périmètres délimités à titre indicatif, se reporter aux documents opposables en annexe du dossier de PLU)

Bleu

Rouge

Zone réglementée du PPRT "autour du dépôt de munitions"

Zone grise (G)

Zone d'interdiction renforcée (R)

Zone d'interdiction (r)

Zone d'autorisation limitée (B)

Zone d'autorisation sous conditions (b)

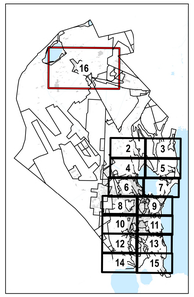

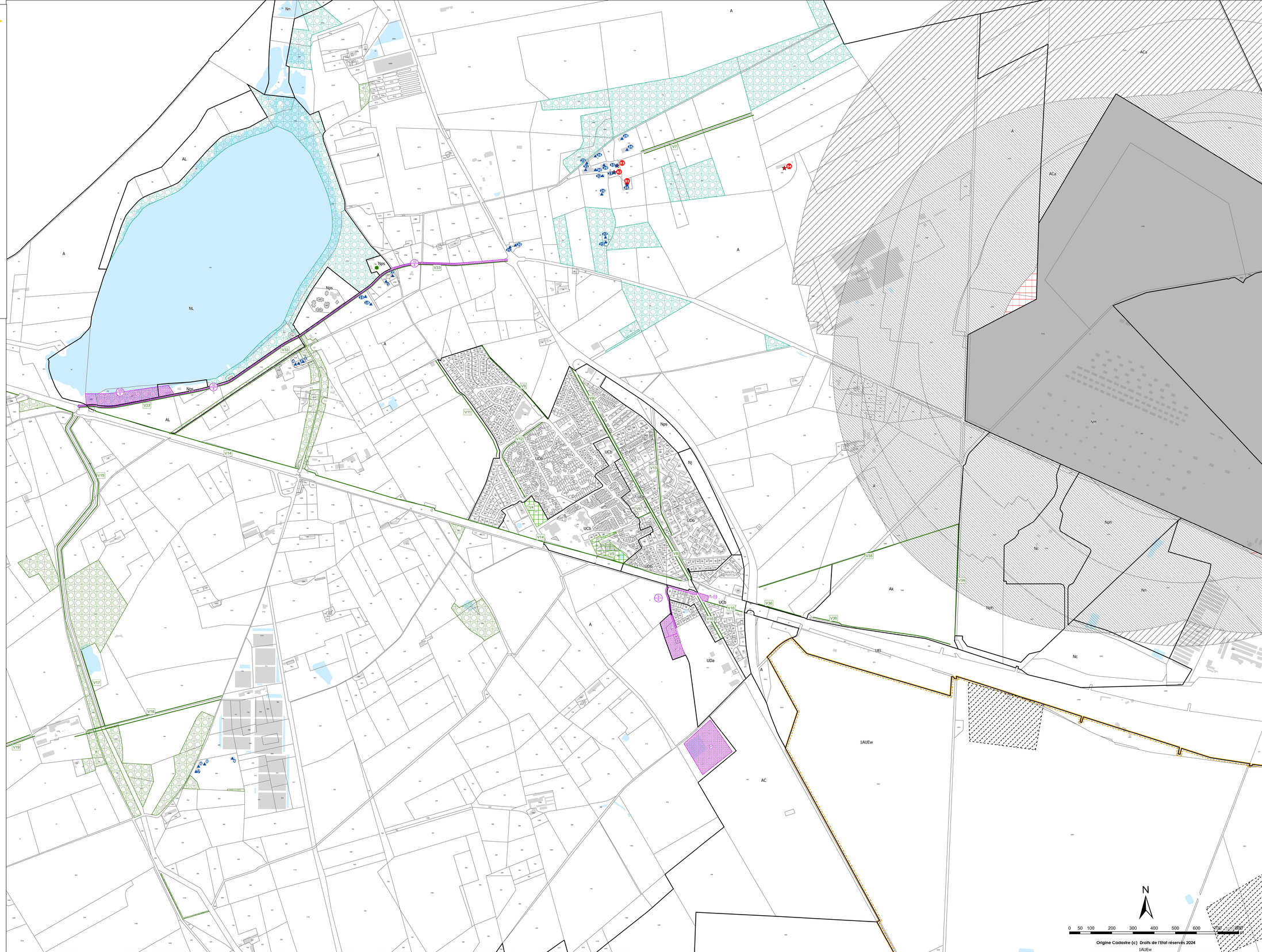

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Plan local d'urbanisme

4.2.2 Règlement Graphique

Règlement des zones inondables

HISTORIQUE PLU

Approbation Révision n°1 par délibération du Conseil Métropolitain	10 octobre 2024
Prescription Modification simplifiée n°1 par arrêté n° 24/564/CM	14 novembre 2024
Approbation Modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Métropolitain	27 février 2025

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
BP 48014-13567 MARSEILLE CEDEX 02

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville
1 esplanade Bernardin Laugier
13808 ISTRES CEDEX

Étang du Luquier

Étang d'Entressen

Lac de Saint-Suspi

Étang de l'Olivier

Étang de Berre

Gravière de Istres-la Massuguière

Fanfarigoule

Étang de Rassuen

Étang de Lavalduc

Étang de Citis

Zone non soumise à l'aléa sous condition de travaux d'exondation définis dans le schéma pluvial

Zone non soumise à l'aléa sous condition de travaux d'exondation définis dans le schéma pluvial

Légende

Carrière, Dépression, Bassin

Risque de rupture (digue etc.)

RH

Zones humides

Risque évalué par l'hydrogéomorphologie

1a - Axe d'écoulement

1b - Accumulation

1c - Lit majeur ou ruissellement diffus

Risque modélisé et hauteur de référence *

Enjeux / Aléa	CU	AZU	ZPPU
Faible	B - 0.5m	B - 0.5m	R1 - 0.5m
Modéré H	B - 1.0m	B - 1.0m	R1 - 1.0m
Modéré V	B - 0.5m	B - 0.5m	R1 - 0.5m
Fort H	R2 - 1.5m	R2 - 1.5m	R2 - 1.5m
Fort V	R2 - 1.0m	R2 - 1.0m	R2 - 1.0m

* pour approximation de la cote de référence à TN + hauteur de référence ; La cote de référence peut aussi être interpolée entre les profils

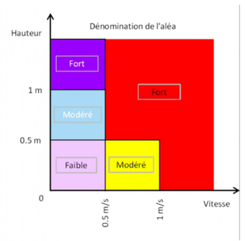

5 Cotes des Plus Hautes Eaux (m NGF)

Limites d'aléa centennal établi

ou complété par modélisation 2D à mailles 50m

affiné à mailles 3.5m avec abattement spatial de la pluie secteur Bayane

par modélisation 2D étude Ingésurf quartier et golf Rassuen (mailles 12 à 40m)

autres secteurs : analyses et études locales

Détail - délimitation zone CU - centre ancien de Rassuen

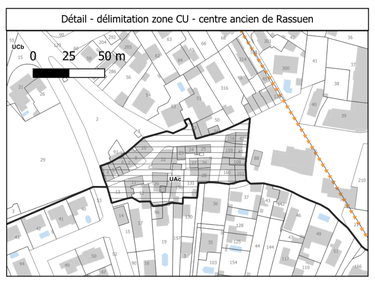

0 1 2 km

Cadastre Etalab 2024

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Alcina

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.3 Règlement Graphique

Risque «Feu de Forêt»

Carte du risque

Commune de Istres

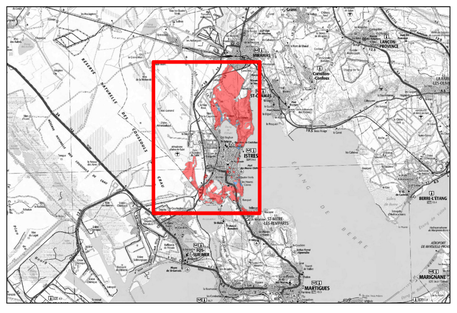

Niveau de risque

- F1
- F1p
- F2

Source : Cadastre DGFIP - Juillet 2021

200 100 0 200 400 600 800 Mètres

1 : 10 500

Sources : SCAN25

Projection : RGF93-Lambert93 - CC43

Cartouche : les chiffraisons en noir correspondent aux coordonnées métrique du Lambert93-CC43 associé au système géodésique français RGF93, Les chiffraisons en bleu correspondent aux coordonnées métrique du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93

mars 2022

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES

Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier

13 808 ISTRES CEDEX

Tél : 04 13 29 50 00

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ville d'ISTRES www.istres.fr

Ville d'Istres

Révision du Plan Local d'Urbanisme

4.2.4 - Règlement Graphique

Risques liés au mouvement de terrain

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024

VILLE D'ISTRES
Hôtel de Ville, 1 esplanade Bernardin Laugier13 808 ISTRES CEDEX

Étang du Luquier
Étang d'Entressen
Lac de Saint-Suspi
Étang de l'Olivier
Étang de Berre
Gravière de Istres-la Massuguiere
Fanfarigoule
Etang de Rassuen
Étang de Lavalduc
Étang de Citis

Limite de zone

Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain

Zone bleue - Risque élevé

Zone rouge - Risque très élevé

Mouvement de terrains localisés

Glissement

Eboulement

Coulée

Erosion des berges

Aléa instabilité de faliases côtières

Nul à faible

Faible

Faible à moyen

Moyen

Moyen à fort

Fort

Aléa glissement de terrain

Risque faible

Risque moyen

Risque fort

Risque très fort

0 1 2 km

Cadastre Etalab 2024